



REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

Commune de JOUY



ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

- L'accueil périscolaire pour les enfants de 3 à 11 ans des écoles maternelles et élémentaires de Jouy sera assuré, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin de 7 h 00 à 8 h 35 et le soir de 16 h 45 à 19 h 00, rue de la Chapelle à Jouy.
- Ces horaires devront impérativement être respectés par les familles.
- Ces accueils périscolaires sont confiés à une équipe d'animation compétente. Ils ont pour objectif d'assurer l'encadrement des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires avant et après le temps scolaire, et de permettre à l'enfant de se construire au travers d'activités et dans le respect des règles de vie en collectivité.
- L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'encadrer les devoirs, cependant elle aménagera un espace pour que les enfants aient la possibilité de les faire.

ARTICLE 2 : ADMISSION / INSCRIPTION

- Les accueils périscolaires sont ouverts en priorité aux enfants domiciliés sur la Commune ou scolarisés à l'école de JOUY.
- Tout enfant fréquentant un accueil PEP est adhérent de l'Association, adhésion prise en charge par la collectivité dont dépend l'accueil.
- Les enfants fréquentant l'accueil devront systématiquement avoir été inscrits au préalable auprès des PEP 28.
- Pour toute inscription, il est impératif de remplir un dossier comprenant : le dossier d'inscription unique de l'année en cours signé, la copie du dernier avis d'imposition, la fiche sanitaire complétée, et signée si transmise éventuellement à part du dossier unique, accompagnée de la copie des vaccinations de l'enfant.

ARTICLE 3 : TARIFS / FACTURATION

- Les tarifs appliqués aux familles sont soumis à l'approbation annuelle de la commune de Jouy et tiennent compte des revenus des familles. Ils sont conformes aux préconisations de la caisse d'allocations familiales (CAF).
- Pour les accueils périscolaires, les tarifs incluent l'encadrement ainsi que le matériel lié aux activités. Le choix du tarif « forfait » ou « occasionnel » est définitif pour l'année scolaire. (sauf cas exceptionnel, le dossier sera étudié)

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

- Accueil périscolaire : le paiement, pour les forfaits, s'effectue lors de l'inscription et au début de chaque mois auprès du responsable de l'accueil. Concernant le paiement des occasionnels, celui-ci s'effectue lors de la réception de la facture.
- Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : prélèvement bancaire, chèque bancaire, espèces (un reçu est alors délivré à la famille), chèques vacances, chèques CESU
- Tout règlement par chèque doit être libellé à l'ordre des PEP 28.

ARTICLE 5 : ABSENCES / RETARDS / ANNULATION

- Toute absence devra être signalée le plus rapidement possible au responsable de l'accueil.
- L'annulation de l'inscription n'est pas autorisée pour les enfants inscrits au forfait. Si votre situation implique un changement de forfait ou une annulation de l'inscription, une lettre explicative accompagnée d'un justificatif devra être adressée au directeur général des PEP 28 qui permettra ou non cette modification (perte ou retour d'un emploi, période de grossesse...). Aucun remboursement ne peut être appliqué lors d'une absence maladie de l'enfant (sauf cas exceptionnel de maladie très longue).
- Dans le cas où un enfant serait encore présent à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire ou de loisirs (après avoir épuisé toute possibilité pour joindre les parents), le directeur pourra faire appel à la gendarmerie qui lui indiquera la conduite à tenir.

ARTICLE 6 : ASSURANCES / RESPONSABILITES

- Tous les enfants de l'accueil périscolaire sont assurés par l'Association des PEP qui contracte une assurance auprès de la MAIF. Les risques couverts sont les suivants : responsabilité civile - défense (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, atteinte à l'environnement, intoxication alimentaire), dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, frais de recherche et de sauvetage, recours et protection juridique.
- Il est dans l'intérêt des familles de souscrire une assurance couvrant les dommages auxquels les enfants accueillis pourraient être exposés.
- Lors de l'arrivée ou du départ d'un enfant de la structure, il est demandé au parent de l'accompagner dans la salle d'accueil et de le présenter à un animateur pour l'informer de sa présence ou de son départ. La responsabilité des parents reste entièrement engagée tant que l'enfant n'est pas pris en charge par un animateur.
- Toute personne autre que les parents venant chercher un enfant devra être majeure et être autorisée par le représentant légal de l'enfant. L'autorisation devra être remise au directeur de l'accueil qui pourra réclamer un document attestant de l'identité de la personne. En aucun cas une personne mineure, même autorisée par la famille, ne se verra confier un enfant.
- L'équipe d'animation n'est pas responsable des vêtements (qu'il est conseillé de marquer au nom de l'enfant) ou effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est fortement recommandé aux parents de ne pas laisser partir l'enfant avec des objets de valeurs : bijoux, jeux électroniques, argent...

ARTICLE 7 : SANTE ET HYGIENE

- Chaque parent utilisateur devra renseigner tous les éléments indiquant ses éventuels problèmes de santé de l'enfant, conduite à tenir en cas d'allergie, etc.
- En termes de vaccinations, l'enfant devra satisfaire aux obligations sanitaires en cours.
- PAI : en cas d'allergie alimentaire, de régime médical spécifique ou de difficultés de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Avant toute inscription, le responsable recevra la famille de l'enfant pour un entretien de mise en place du PAI.

ARTICLE 8 : SANCTIONS / EXCLUSION

- Les enfants fréquentant l'accueil sont tenus de respecter le matériel mis à disposition ainsi que les règles de vie en collectivité. Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle volontaire. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents.
- L'Association des PEP 28 et la commune de Jouy se réservent le droit de ne plus accepter un enfant à l'accueil périscolaire pour défaut de paiement ou manquements graves à la discipline.

« Les informations d'identité de la famille recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique commun à la Ville de Chartres, aux PEP 28 et au centre aéré du Val de l'Eure pour les finalités suivantes : inscription, suivi et facturation aux activités périscolaires et extrascolaires. Les destinataires des données sont la ville de Chartres, les PEP 28 et le centre aéré du Val de l'Eure. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant aux services concernés Guichet Unique – 32 Boulevard Chasles – 28000 Chartres. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »